

Département de l'Aube

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Nogent sur Seine

Commune de SAINT AUBIN

ARRETE N° 2024 - 013

Restriction de circulation rue de la Forge et rue des Charrons

Le Maire de la Commune de Saint Aubin

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 de MM. les Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement et du Logement relatif à la signalisation des Routes et des Autoroutes modifié et les textes d'application ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation des Routes et des Autoroutes modifié et les textes d'application ;

Vu la demande par laquelle la SAS MITHIEUX représentée par Monsieur PANIZI Mathias, demande une restriction de circulation rue de la Forge et rue des Charrons afin de procéder à la mise à niveau de tampons de chaussée.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation, à partir du 25 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, durant les périodes d'activité du chantier, sur la rue de la Forge et la rue des Charrons concerné par cet arrêté.

Article 02 : la circulation pourra s'effectuer par demi largeur de chaussée soumise aux restrictions suivantes :

- ☞ Limitation de vitesse à 20km/h
- ☞ Interdiction de dépasser.
- ☞ Interdiction de stationner sur la section des travaux
- ☞ L'alternat se fera manuellement par signaux K10

Article 03 : la signalisation avancée et de position du chantier ainsi que de restriction de circulation, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les frais de mise en place, d'exploitation, de surveillance, de remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, des dispositifs de signalisation du chantier, sont à la charge de la SAS MITHIEUX représentée par Monsieur PANIZI Mathias

Article 04 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Aubin.

Article 05: les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi ;

Article 06: Monsieur le Maire de SAINT AUBIN est chargé en ce qui la concerne, de l'exécution ou de veuillez au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- 1) Madame la Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nogent sur Seine
- 2) M. le Responsable du SLA de Nogent sur Seine
- 3) M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Nogent sur Seine
- 4) Monsieur PANIZI Mathias, responsable du chantier de la SAS MITHIEU,

Saint-Aubin, le 19 avril 2024

Le Maire,

Vincent BARAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.